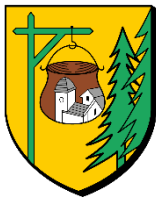


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communales-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20170403\_11

### Séance du 3 avril 2017

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 15

**Date de la convocation :**  
25 mars 2017

**Date d'affichage :**  
10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Claudine QUATREPOINT, Lydie CHANEZ (procuration à Jérôme SERRETTE), Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Convention « ACTES » avec la Préfecture du Jura**

M. le Maire rappelle que la commune historique de Mignovillard avait conclu avec la Préfecture du Jura une convention pour la transmission dématérialisée des documents (délibérations, arrêtés, documents budgétaires...).

Cette convention est devenue obsolète depuis la création de la commune nouvelle et l'attribution d'un nouveau numéro de SIRET. Par conséquent, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, dans les mêmes termes mais avec ce nouveau numéro afin que les paramétrages puissent être opérés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2017

Reçu en préfecture le 11/05/2017

Affiché le



ID : 039-200057115-20170403-DCM\_20170403\_11-DE

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion de cette convention et donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE